



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
**COMMUNE DE LA BAUSSAINE**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 décembre 2020**

---

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire après convocation légale le sept du mois de décembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Alain GRIFFE, Gaëlle COÏC, Hervé COLLET, Daniel CHOTARD, Aurélie JOSSELIN, Joseph QUENOUILLÈRE, Diane NAUT, France LEMAITRE, Jérôme RIAND, Catherine PIEL.

Absente excusée : Aline BOUVIER

Absent(e) non excusé(e) : /

Secrétaire de séance : Alain GRIFFE.

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	<b>13</b>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<b>12</b>
<i>Nombre de Membres votants :</i>	<b>12</b>

---

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Monsieur Alain GRIFFE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- 
- ✓ Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020 a été approuvé à l'unanimité.
- 

14.12.2020 - 1

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 :**  
**AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS**

Par délibération du 14 octobre 2020, le comité syndical a validé une modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35.

Cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électroniques (articles 3.3.5 des statuts), conformément à la modification législative de l'article L.2224-37 du CGCT. Elle ajoute également un nouvel « article 9 » pour permettre l'intégration de nouveau

transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres (ce qui est la pratique actuelle mais qui n'était pas conforme aux statuts).

Ce projet est soumis à l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur ce projet de modification des statuts du SDE 35.

14.12.2020 - 2

**DÉPARTEMENT D'ILLE-et-VILAINE :**  
**ADHÉSION À L'ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La Commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 242 équivalents – habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur. Le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2021-2024, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0.41€/ habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre) L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épurations, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L3232-1-1 et R3232-1-4 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogeant au code des marchés publics.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère déjà à cette assistance technique et propose aux membres du Conseil municipal de renouveler l'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département ;
- **DÉCIDE** d'inscrire la dépense liée à cette assistance technique au budget assainissement.

14.12.2020 – 3.1

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE 2020**

- Vu le Budget Primitif 2020 adopté le 29 juin 2020,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin de régulariser l'opération suivante :
  - Mandat n°304 / 30 du 14 août 2015
  - Montant : 573,70 €
  - Objet : Insertion annonce / Marché de travaux d'aménagement du bourg
  - Imputation budgétaire 2033-112

Or cette dépense doit être inscrite au compte 21538-041

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les mouvements de crédits constituant la **décision modificative n°1** détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	21538-041	<b>+ 573,70 €</b>	/
Investissement	2033-041	/	<b>+ 573,70 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 sur le budget de la Commune, présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits correspondants.

14.12.2020 – 3.2

### DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE 2020

- Vu le Budget Primitif 2020 adopté le 29 juin 2020,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin de régulariser des écritures comptables :
  - Créances admises en non valeur (6541)
  - Montant : 3.269,84 €
  - Pour des créances irrécouvrables de 2006 à 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les mouvements de crédits constituant la **décision modificative n°2** détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	65	6541	<b>+ 1.269,84 €</b>	/
Fonctionnement	011	6284	<b>- 1.269,84 €</b>	/

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 sur le budget de la Commune, présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits correspondants.

14.12.2020 – 3.3

### DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE 2020

- Vu le Budget Primitif 2020 adopté le 29 juin 2020,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin de régulariser des écritures comptables :
  - Titre annulé sur exercice antérieur (673)
  - Montant : 2.670,33 €
  - Pour un remboursement de congé de maternité qui avait l'objet d'une émission de 2 titres en 2017 (Titres n°117 et 134)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les mouvements de crédits constituant la **décision modificative n°3** détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	67	673	<b>+ 2.670,33 €</b>	/
Fonctionnement	011	6228	<b>- 1.270,33 €</b>	/
Fonctionnement	011	615232	<b>- 1.400,00 €</b>	/

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 sur le budget de la Commune, présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits correspondants.

14.12.2020 – 4

### RÉVISION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la révision des loyers :

- ✓ est régie par l'article 17 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée ;

✓ est calculée à partir de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) créé par la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat.

A ce titre, il informe l'assemblée que seuls les loyers des logements communaux figurant dans le tableau ci-dessous, doivent faire l'objet d'une révision de la manière suivante :

Logements	Date du bail	Montant initial du loyer	IRL de référence	Révision précédente	Montant révisé du loyer	Date d'effet de la révision
n° 4 place de la Longère	01/02/2019	333.00 €	4 <sup>ème</sup> trim.2018	////	336.17 € ⇒ arrondi à 336 €	01/01/2021
n° 8 place de la Longère	26/11/2018	335.00 €	3 <sup>ème</sup> trim.2018	339.00 € Au 01/01/2020	340.58 € ⇒ arrondi à 340 €	01/01/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des informations relatives à la révision des loyers ;
- **APPROUVE** les éléments de calcul retenus dans le tableau ci-dessus.

**Observation :** Les locataires des numéros 2 et 8 place de la Longère ont informé de leur départ début janvier. Face aux problèmes des impayés de ces 2 loyers, les élus se demandent s'il faut relouer le n°2. Pourquoi ne pas le mettre à disposition d'une association qui s'occuperait des violences faites aux femmes en tant que logement d'urgence ?  
Aurélie JOSSELIN est chargée de s'en occuper.

14.12.2020 – 5

#### LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avis d'échéance de la ligne de trésorerie au 31.01.2021. Il rappelle que celle-ci avait été contractée auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 70.000 €.

Le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne, Crédit Mutuel et La Banque Postale ont été consultés pour nous faire part d'une nouvelle proposition de financement.

Seuls le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne ont fait une proposition se présentant comme suit :

	Proposition Crédit Agricole	Proposition Caisse d'Épargne
Montant	50.000€ (*)	70.000 €
Durée	1 an	1 an
Taux	Variable : 1,091% au 30.11.2020 soit Euribor 3 mois moyenné, majoré de 1,60% (index + marge floorés à 0%)	Fixe : 0,75%
Intérêts	Post-comptés payables trimestriellement	Exact/360 payables trimestriellement
Frais de dossier	0,10% du montant soit 50 €	Néant
Com. d'engagement	0,10% du montant soit 50 €	400 €
Com. non-utilisation	Néant	0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Décaissement	Montant mini : 10.000 €	/
Remboursement	Montant mini : 10.000 €	/
Validité de l'offre	30 décembre 2020	3 janvier 2021

(\*) Le Crédit Agricole a limité le montant de la ligne de trésorerie à 50.000 € au regard du niveau des recettes réelles de fonctionnement de 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de celle-ci.

14.12.2020 – 6

### FGDON : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MULTI-SERVICES

La convention qui lie la **F**édération des **G**roupements de **D**éfense contre les **O**rganismes **N**uisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON35) avec la Commune de La Baussaine arrive à son terme le 31 décembre prochain.

La FGDON35 propose un nouveau projet pour la période 2021/2024.

Les clauses de cette convention multi-services dont l'objet et la liste non exhaustive des services aux communes assignataires sont détaillées dans la convention. Les élus ont pu en prendre connaissance.

Monsieur le Maire précise que le montant de la cotisation annuelle passant de 110 € à 125 € évolue pour plusieurs raisons, notamment :

- ✓ La nécessité d'augmenter la capacité à lutter collectivement contre le ragondin et le rat musqué, qui faute de froid hivernal, ont augmenté leur rythme de reproduction et génèrent des problèmes sanitaires préoccupants ;
- ✓ La compensation par les techniciens de la baisse progressive du nombre de bénévoles investis dans les missions d'intérêt général ;
- ✓ La gestion complexe et évolutive du dossier « frelon asiatique » dans laquelle la FGDON35 est investie depuis son apparition sur le département ;
- ✓ Des charges générales de fonctionnement plus importantes liées à l'augmentation des coûts de transport, de matériel et aux procédures de certification ;
- ✓ Le développement de compétences supplémentaires face à des problématiques nouvelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la FGDON35 la convention s'y rapportant ;
- **DÉCIDE** d'inscrire annuellement au budget la dépense liée à cette convention.

14.12.2020 – 7

### TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

Monsieur le Maire présente les tarifs des services municipaux tels qu'ils sont appliqués à ce jour :

# Tarifs actuels #	
<b>Régie pêche</b>	
Carte journalière tarif baussainais	3 €
Carte journalière tarif non baussainais	6 €
Carte annuelle jeune (-14 ans) tarif baussainais ou non	7 €
Carte annuelle adulte tarif baussainais	25 €
Carte annuelle adulte tarif non baussainais	60 €
<b>Buses de 300 mm de diamètre / mètre linéaire</b>	
	10,32 € HT
<b>Cimetière</b>	
Concession funéraire 10 ans	100 €
Concession funéraire 30 ans	150 €
Concession funéraire 50 ans	200 €
Concession cinéraire 10 ans	100 €
Concession cinéraire 30 ans	150 €

Forfait location La Petite Bausse	# Tarifs actuels #		
	Résidents	Associations communales (1 gratuité par an)	Extérieurs ou Associations Hors commune
Week-end	250,00 €	100,00 €	350,00 €
Journée	150,00 €	80,00 €	250,00 €
Soirée	X	X	X
Vin d'honneur (4 heures)	70,00 €	GRATUIT	100,00 €
Réveillon : Noël ou Jour de l'An	400,00 €	300,00 €	500,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'actualiser uniquement le tarif des buses :

<b>Buses de 300 mm de diamètre / mètre linéaire</b>	11,38 € HT
---	------------

Les autres tarifs restent inchangés.

14.12.2020 – 8

#### RÉPARTITION DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE : DOTATION 2020 / PROGRAMME 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Charles MONTEBRUN, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Il explique que la répartition du produit des amendes de police est faite par le Conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant de leur attribution.

Les règles d'attribution seront fixées à la Commission permanente en mai ou juin 2021.

En application des articles R 2334-10 et 2334-11, les sommes allouées seront utilisées au financement des projets d'aménagement qui s'inscriront dans une démarche de sécurité routière.

À ce titre, il propose aux membres du Conseil municipal de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, au titre de la répartition du produit des amendes de police pour :

- ✓ **L'installation d'un miroir, rue du Stade**

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter l'attribution de cette subvention auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à produire le dossier correspondant.

14.12.2020 – 9

#### NUMÉROTAGE DES HAMEAUX : « LE MOULIN DE PERRET »

Monsieur Jean-Charles MONTEBRUN propose aux membres du Conseil municipal le plan de numérotage des hameaux.

Cf document de présentation en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de ce numérotage ;
- **DÉCIDE** d'inscrire les dépenses liées à l'achat des plaques de numérotage au BP 2021.
- **AUTORISE** Monsieur Maire à procéder aux démarches nécessaires liées à cette décision.

#### **QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES**

---

- **Cérémonie des vœux** : pas de vœux en présentiel pour 2021 mais réalisation d'une vidéo.
  - **Opération « Broyage des sapins »** en partenariat avec Valcobreizh avec mise à disposition d'un broyeur. Aurélie JOSSELIN est chargée de l'opération.
  - **Bulletin municipal** : distribution si possible avant le 1<sup>er</sup> janvier avec les plaques de numérotation des hameaux concernés.
  - **Terrain de foot** : le problème de l'éclairage n'est pas résolu.
- ✓ **Prochain Conseil municipal** : lundi 25 janvier 2021.